



AFYREN

Siège social : 9-11 RUE GUTENBERG – 63000 CLERMONT-FERRAND

Société anonyme au capital de 722 148.44 euros

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Réunion du Conseil d'Administration du 25 février 2026



RSM Rhône-Alpes

2 bis, rue Tête d'Or

69006 LYON

T : +33 (0) 4 72 69 19 19

www.rsmfrance.fr

AFYREN

Siège social : 9-11 RUE GUTENBERG - 63000 CLERMONT-FERRAND

Société anonyme au capital de 722 148.44 euros

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Réunion du Conseil d'Administration du 25 février 2026

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 26 mai 2025 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés au sens de l'article 2 e) du règlement EU n°2017/1129 du 14 juin 2017, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2025.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant maximum de 225 000 euros. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 25 février 2026 de procéder à une augmentation du capital de 54 901.96 euros, par l'émission de 2 745 098 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0.02 euros chacune et d'une prime d'émission unitaire de 2.53 euros soit un montant total de souscription de 6 999 999.90 euros.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- La sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes annuels établis sous la responsabilité de la direction mais non encore arrêtés par le Conseil d'Administration ni soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Ce projet de comptes annuels a fait l'objet de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et

Réunion du Conseil d'Administration du 25 février 2026

financiers, à vérifier qu'ils ont été établis selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;

- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- Les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

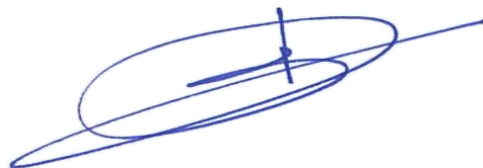
- La sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes de la société et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration étant précisé que nos travaux d'audit ou la survenance d'événements postérieurs à la clôture pourraient conduire le Conseil d'Administration à arrêter des comptes différents de ceux dont sont tirées les informations chiffrées figurant dans son rapport ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2025 et des indications fournies aux actionnaires ;
- Le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- La suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Lyon, le 26 février 2026

Le commissaire aux comptes

RSM Rhône-Alpes

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de
Lyon-Riom

A stylized blue ink signature, appearing to read 'Gaël DHALLUIN', is written over a large, light blue oval stamp.

Gaël DHALLUIN

Associé